

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**  
**MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi 2 février 2026 à 19 h dans la salle du conseil située au 9 avenue du Phare, La Martre.

Sont présents : Philippe Achaintre, conseiller, Marc-André Diné, conseiller, Laurence Lallier-Roussin, conseillère, Madeleine Lévesque, conseillère, Jocelyne Marin, conseillère, Marie Laure Rioux, conseillère, formant quorum sous la présidence du maire Yves Sohier.

Clémence Pepin, greffière-trésorière adjointe, est présente.

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. RÉOLUTION POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR
3. RÉOLUTION POUR ADOPTER LES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026 ET DU 29 JANVIER 2026
4. RÉOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES FACTURES
5. RÉOLUTION POUR ADOPTER LES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE RAPPORT BUDGÉTAIRE
6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-001 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES 2025 »
7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX
8. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-002 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX »
9. RÉOLUTION POUR AFFECTER UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À UNE ÉLECTION POUR L'ANNÉE 2026
10. RÉOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION DE LA LISTE DES CONTRATS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025
11. RÉOLUTION MANDATANT UNE FIRME PRIVÉE (CHASSEURS DE TÊTES) POUR L'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER
12. RÉOLUTION POUR ADOPTER LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2024-2028
13. RÉOLUTION POUR MANDATER TETRA TECH POUR LE PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU)

14. RÉSOLUTION POUR TEST DE MOISSURES AU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE
15. RÉSOLUTION CONCERNANT LES RACCORDEMENTS AU RÉSEAU D'AQUEDUC À L'INTÉRIEUR DES RÉSIDENCES PRIVÉES
16. RÉSOLUTION POUR COMPENSATION REÇUE D'HYDRO-QUÉBEC POUR DOMMAGES CAUSÉS SUR LA ROUTE DES ÉCOLIERS
17. RÉSOLUTION MANDATANT UN BUREAU D'AVOCATS POUR LES DEMANDES DE COMPENSATIONS
18. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LA MARTRE – SUBVENTION 2026
19. RÉSOLUTION RELATIVE À L'ADHÉSION 2026-2027 DE LA MUNICIPALITÉ À L'UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (URLS GÎM)
20. VARIA
21. PÉRIODE DE QUESTIONS
22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**2026-02-025 2. RÉSOLUTION POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Marie Laure Rioux d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-02-026 3. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2026**

Il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 29 janvier 2026. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-02-027 4. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES FACTURES**

Il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre d'adopter les factures à payer totalisant la somme de 300 871.43 \$ et d'en autoriser le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-02-028 5. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE RAPPORT BUDGÉTAIRE**

**Année 2025**

Il est proposé par la conseillère Laurence Lallier-Roussin d'adopter la liste des amendements budgétaires de l'année 2025 du journal du budget révisé portant le numéro d'écriture 36 ainsi que le rapport intitulé « Activité de fonctionnement à des fins fiscales » montrant les revenus et les dépenses au 31 décembre 2025 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2025 montrant un surplus de 18 622 \$ avant la vérification comptable. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-02-029 6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-001 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES  
MUNICIPALES 2025 »**

Attendu que le conseil a adopté le budget de la Municipalité pour l'exercice financier 2026;

Attendu que le budget 2026 prévoit des dépenses, autres activités financières et affectations de l'ordre de 736 064\$ et des revenus égaux à cette somme;

Attendu que le budget 2026 ne prévoit aucune dépense en immobilisations;  
Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, d'imposer différentes taxes aux fins de payer une partie des dépenses de ce budget;

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil du 29 janvier 2026;

Attendu que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 27 janvier 2026;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de Règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 28 janvier 2026;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que des copies du présent Règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lévesque que le Règlement numéro 2026-001 intitulé « Règlement concernant l'imposition des taxes municipales 2026 », Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE  
MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-001**

### **RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES 2026**

Attendu que le conseil a adopté le budget de la Municipalité pour l'exercice financier 2026;

Attendu que le budget 2026 prévoit des dépenses, autres activités financières et affectations de l'ordre de 736 064\$ et des revenus égaux à cette somme;

Attendu que le budget 2026 ne prévoit aucune dépense en immobilisations;  
Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, d'imposer différentes taxes aux fins de payer une partie des dépenses de ce budget;

Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, d'imposer différentes taxes aux fins

de payer une partie des dépenses de ce budget;  
Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil du 29 janvier 2026;  
Attendu que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 27 janvier 2026;  
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de Règlement et renoncent à sa lecture;  
Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 28 janvier 2026;  
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;  
Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;  
Attendu que des copies du présent Règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **Chapitre 1 – Taxe foncière générale**

#### **Article 1 – Taux**

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'année 2026, une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation en raison de 1.6152 \$ par 100 \$ de la valeur imposable. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE) incluant les immeubles à vocation forestière.

### **Chapitre 2 – Taxe foncière spéciale et compensation pour rembourser les échéanciers de certains emprunts**

#### **Article 2 – Taux**

Une taxe foncière spéciale est imposée et prélevée pour l'année 2026 sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité et ce, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation en raison de 0.0323 \$ par 100 \$ de la valeur imposable afin de pourvoir aux dépenses pour les activités communautaires.

#### **Article 3 – Taux spéciales pour le service de la dette**

Une taxe foncière spéciale est imposée et prélevée pour l'année 2026 sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité et ce, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation en raison 0.1644 par 100 \$ de la valeur imposable afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux

règlements suivants :

Numéro du règlement	Titre du règlement	Taux par 100 \$ d'évaluation	% des échéances
2020-04-21	Règlement décrétant l'établissement de plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires connexes, pour des travaux d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable comportant une dépense de 445 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans	0.0168 \$	25 %
12-2023-1	Règlement décrétant des travaux d'urgence pour les travaux réalisés sur le réseau d'aqueduc	0.0050 \$	25 %
2025-003	Règlement décrétant des travaux d'approvisionnement et de distribution en eau potable et un emprunt pour en payer le coût	0.1426 \$	50 %

Ces taux s'appliquent aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE) incluant les immeubles à vocation forestière.

#### **Article 4 – Compensation pour le service de dette – règlement 2020-04-21**

Conformément à l'article 5.2.2 du *Règlement numéro 2020-04-21 l'établissement de plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires connexes, pour des travaux d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable comportant une dépense de 445 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans*, la compensation est fixée à 72.04 \$ par unité.

Ces compensations s'appliquent aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE) incluant les immeubles à vocation forestière.

#### **Article 5 – Compensation pour le service de dette – règlement 12-2023-1**

Conformément à l'article 5 b) du *Règlement numéro 12-2023-1 décrétant des travaux d'urgence pour les travaux réalisés sur le réseau d'aqueduc*,

la compensation est fixée à 52.86 \$ par unité.

Ces compensations s'appliquent aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE) incluant les immeubles à vocation forestière.

### **Chapitre 3 – Taxes de services**

#### **Article 6 – Imposition d'un tarif pour la fourniture des services de distribution, d'approvisionnement et de traitement de l'eau**

Pour pourvoir au paiement des dépenses du service d'aqueduc, de la fourniture de l'eau et des dépenses d'administration qui y sont reliées, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2026, un tarif fixe de distribution, d'approvisionnement et de traitement sur tous les immeubles imposables comprenant un bâtiment compris dans le secteur « aqueduc » comme montré sur le plan produit en annexe A.

#### **Article 7 – Montant du tarif fixe pour la fourniture de services de distribution, d'approvisionnement et de traitement de l'eau**

Le tarif fixe pour la fourniture de services de distribution, d'approvisionnement et de traitement de l'eau est déterminé selon le tableau suivant :

<b>Usage</b>	<b>Tarif</b>
Logement, chalet	305.83 \$
Épicerie, Garage	458.75 \$
Établissement à titre d'hébergement touristique sauf camping	458.75 \$
Camping	1529.15 \$
Gîte et auberge incluant le logement	764.58 \$
Bureau de poste incluant le logement	764.58 \$
Autres commerces, services et services professionnels non spécifiquement nommés	458.75 \$

Ce tarif s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE) incluant les immeubles à vocation forestière.

#### **Article 8 – Compensation pour la cueillette, le transport, l'enfouissement, la récupération des déchets, des matières recyclables et des matières organiques**

Pour pourvoir aux dépenses de service de matières résiduelles pour la cueillette, le transport, enfouissement et la récupération des déchets, des matières recyclables et des matières organiques ainsi que les frais d'administration qui y sont reliés, il est, par le présent règlement, imposé

et il sera exigé pour l'année 2026 une compensation selon les tarifs suivants sur tous les immeubles imposables :

<b>Usage</b>	<b>Tarif</b>
Logement, chalet habité à l'année	252.51 \$
Chalet saisonnier	126.26 \$
Épicerie, garage	378.77 \$
Établissement à titre d'hébergement touristique sauf camping	378.77 \$
Camping	1 262.57 \$
Gîte et auberge incluant le logement	631.28 \$
Bureau de poste incluant le logement	631.28 \$
Autres commerces, services et services professionnels non spécifiquement nommés	378.77 \$

Ce tarif s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE) incluant les immeubles à vocation forestière.

#### **Article 9 – Compensation pour les Services de la Sûreté du Québec**

Pour pourvoir au paiement de la moitié de la contribution pour les services de la Sûreté du Québec, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'année 2026 pour chaque unité d'évaluation imposable une compensation de 19.18 \$.

Cette compensation s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE) incluant les immeubles à vocation forestière.

#### **Article 10 – Compensation pour le service de l'évaluation**

Pour pourvoir au paiement de la quote-part de la MRC de Maskinongé pour le service de l'évaluation, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'année 2026 pour chaque unité d'évaluation une compensation de 35.82 \$.

Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE) incluant les immeubles à vocation forestière.

### **Chapitre 4 – Modalités de paiement**

#### **Article 11 – Exigibilité**

Lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être payé, au choix du débiteur, en 1 versement unique payable au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte ou en 6 versements égaux. Les dates de chacun des versements égaux étant pour le 1<sup>er</sup> versement, le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte de taxes, pour le 2<sup>e</sup> versement, le

45<sup>e</sup> jour suivant l'échéance du premier versement, pour le 3<sup>e</sup> versement, le 45<sup>e</sup> jour suivant l'échéance du deuxième versement, pour le 4<sup>e</sup> versement, le 45<sup>e</sup> jour suivant l'échéance du troisième versement, pour le 5<sup>e</sup> versement, le 45<sup>e</sup> jour suivant l'échéance du quatrième versement et pour le 6<sup>e</sup> versement, le 45<sup>e</sup> jour suivant l'échéance du cinquième versement.

Le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière-trésorière adjointe sont autorisés à allonger les délais d'exigibilité des versements prévus à l'alinéa précédent lorsque les dates d'exigibilité tombent un jour de fin de semaine et/ou un jour férié.

#### **Article 12 – Intérêt**

Tout montant impayé après son échéance, qu'il s'agisse d'une taxe, d'un tarif, d'une redevance ou de toute autre créance municipale, porte intérêt à un taux de 13 % par année. Le retard commence le jour où la taxe devient exigible.

De plus, lorsqu'un des versements n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et entraîne l'application d'intérêts.

### **Chapitre 5 – Entrée en vigueur**

#### **Article 13 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Yves Sohier  
Maire

Clémence Pepin  
Greffière-trésorière adjointe

**2026-02-030 7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

La conseillère Laurence Lallier-Roussin donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, du Règlement numéro 2026-002 concernant le traitement des élus municipaux.

**2026-02-031 8. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-00 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX »**

La conseillère Laurence Lallier-Roussine dépose le projet de règlement numéro 2026-002 intitulé « Règlement sur le traitement des élus municipaux ».

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE  
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-002**

**RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT  
DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1      Préambule**

Le préambule de la résolution d'adoption fait partie intégrante du présent Règlement.

**Article 2      Objet**

Le présent Règlement fixe le traitement des élus municipaux.

**Article 3      Rémunération du maire**

La rémunération annuelle du maire est fixée à un montant de base de 6 480 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026.

Pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

**Article 4      Rémunération des autres membres du conseil**

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à un montant de base de 2 160 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026;

Pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

En cas d'incapacité d'un membre du conseil, autre que le maire, à exercer ses fonctions pendant plus de 30 jours, la rémunération, incluant la rémunération de base, sera arrêtée rétroactivement à la date du début de l'incapacité, et ce, jusqu'à son retour.

## **Article 5 Allocation de dépenses**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette Loi.

Aux fins d'application du présent article, la rémunération comprend les montants prévus aux articles 3 à 6 ainsi que toute compensation exceptionnelle pour perte de revenu prévue à l'article relatif aux circonstances exceptionnelles.

## **Article 6 Indexation et révision**

Les rémunérations prévues aux articles 3 et 5 du présent Règlement sont indexées au 1<sup>er</sup> janvier pour chaque exercice financier subséquent visé selon la variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec au 31 octobre de l'année précédente, selon Statistique Canada.

Pour les fins de ce Règlement, l'indexation ne peut excéder quatre pour cent (4 %) ni être inférieure à deux pour cent (2 %).

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q, c. E-2,2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la tenue de ces élections.

## **Article 7 Application**

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent Règlement.

La rémunération et l'allocation de dépenses sont payables en 12 versements, soit à chaque mois.

## **Article 8 Règlements abrogés**

Le présent Règlement abroge et remplace tout règlement antérieur à cet effet

## **Article 9      Entrée en vigueur et publication**

Le présent Règlement entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **2026-02-032      9.    RÉSOLUTION POUR AFFECTER UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À UNE ÉLECTION POUR L'ANNÉE 2026**

Considérant que la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 de la LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021;

Considérant que la présidente pour l'élection 2025 n'était pas le directeur général de la Municipalité ce qui a entraîné des coûts supplémentaires;

Considérant que le président de l'élection 2029 sera le directeur général ou la directrice générale de la Municipalité;

Considérant que, conformément à la loi et après avoir consulté la présidente d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 1 500 \$;

Il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre de modifier la résolution numéro 2026-01-006 et d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 1 500 \$ au lieu d'une somme de 2 500 \$ pour l'exercice financier 2026. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **2026-02-033      10.    RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION DE LA LISTE DES CONTRATS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025**

La greffière-trésorière adjointe dépose, conformément à l'article 961.4 du Code municipal du Québec, la liste de tous les contrats conclus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 202 au 31 décembre 2025 comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même cocontractant lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

Il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre de publier sur le site internet de la Municipalité la liste de tous les contrats conclus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-02-034 11. RÉSOLUTION MANDATANT UNE FIRME PRIVÉE (CHASSEURS DE TÊTES) POUR L'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

Attendu que la greffière-trésorière adjointe quitteront leur poste respectif le 1<sup>er</sup> mars 2026;

Attendu qu'en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec, toute municipalité doit avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal, et un greffier-trésorier;

Il est proposé par le conseiller Marc-André Diné de mandater une firme (chasseurs de têtes) pour le processus d'embauche d'un directeur général et greffier-trésorier au salaire variant entre 60 000 \$ et 75 000 \$ pour des honoraires équivalents à un maximum de 15 % de la rémunération payée plus taxes. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-02-035 12. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2024-2028**

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par le conseiller Marc-André Diné :

- . que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- . que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- . que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro #1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- . que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement;
- . que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

. que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-02-036 13. RÉOLUTION POUR MANDATER TETRA TECH POUR LE PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU)**

Attendu que depuis le 1er avril 2024, une bonification de l'aide financière au « *Programme d'infrastructures municipales d'eau* » (PRIMEAU 2023) est accordée aux villes et aux municipalités qui se sont engagées à faire une démarche de gestion des actifs municipaux en eau, et celles-ci ont jusqu'au 31 décembre 2026 pour réaliser leur PGA-Eau;

Attendu que le nouveau « *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* » (TECQ 2024-2028) offre également une bonification allant jusqu'à 10 % de la contribution gouvernementale;

Attendu que le plan de gestion des actifs est un outil de gouvernance évolutif qui permet une prise de décision éclairée car il permet aux municipalités d'optimiser l'utilisation et la performance de leurs actifs, ce qui se traduit par des économies, une meilleure efficacité opérationnelle et une amélioration de la prise de décision;

Attendu que le PGA-Eau aide à prévenir ou à réduire les risques de défaillances coûteuses pour les collectivités et leur environnement`

Attendu que l'emploi d'un PGA-Eau renforce la transparence des municipalités envers les citoyennes et citoyens et facilite le partage d'information avec les ministères et les organismes;

Attendu l'offre de services reçue de la firme d'ingénierie Tetra Tech;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2026 et que les honoraires sont admissibles en priorité numéro 2 du programme de la TECQ 2024-2028;

Il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre de mandater la firme d'ingénierie Tetra Tech pour des honoraires de 21 000 \$ taxes en sus pour réaliser le plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU). Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-02-037 14. RÉOLUTION POUR TEST DE MOISSURES AU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE**

Attendu la soumission reçue;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2026;

Il est proposé par le conseiller Marc-André Diné de retenir les services d'Air Diagnostic pour le montant forfaitaire de 1 555 \$ taxes en sus pour diagnostiquer et échantillonner au sous-sol de de l'hôtel de ville pour vérifier s'il y a présence de moisissures. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-02-038 15. RÉOLUTION CONCERNANT LES RACCORDEMENTS AU RÉSEAU D'AQUEDUC À L'INTÉRIEUR DES RÉSIDENCES PRIVÉES**

Attendu le projet d'alimentation et de distribution en eau potable;

Attendu l'entente verbale intervenue avec Plomberie 132 Inc pour les

raccordements à l'intérieur des résidences privées.;

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lévesque :

- . d'autoriser un déboursé au montant 9 559.16 \$ à Plomberie 132 Inc en paiement des deux factures pour les raccordements à l'intérieur de 24 résidences;
- . de facturer chacun des propriétaires concernés selon le montant indiqué par Plomberie 132 Inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-02-039 16. RÉOLUTION POUR COMPENSATION REÇUE D'HYDRO-QUÉBEC POUR DOMMAGES CAUSÉS SUR LA ROUTE DES ÉCOLIERS**

Attendu les dommages causés par Hydro-Québec sur la route des Écoliers lors de l'installation d'une ligne électrique;

Attendu l'entente intervenue entre Hydro-Québec et la Municipalité pour un dédommagement de 57 065.65 \$

Il est proposé par le conseiller Marc-André Diné :

- . de ratifier l'entente de dédommagement intervenue entre Hydro-Québec et la Municipalité pour les dommages causés lors de l'installation d'une ligne électrique sur la route des Écoliers;
- . de prévoir ce revenu en 2026 et d'autoriser les travaux de réparation à effectuer sur la route des Écoliers en privilégiant les entrepreneurs locaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-02-040 17. RÉOLUTION MANDATANT UN BUREAU D'AVOCATS POUR LES DEMANDES DE COMPENSATIONS**

Attendu les demandes de compensations reçues d'Allen Entrepreneur général dans le dossier du contrat d'approvisionnement et de distribution en eau potable;

Il est proposé par la conseillère Marie Laure Rioux :

- . de modifier la résolution numéro 2026-01-012 à l'effet de mandater Morency Société d'avocats pour les demandes de compensations reçues d'Allen Entrepreneur général dans le dossier d'approvisionnement et de distribution en eau potable;
- . de payer cette dépense à même les fonds du règlement d'emprunt 2025-003.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-02-041 18. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LA MARTRE – SUBVENTION 2026**

Considérant que la Corporation de développement de La Martre est un organisme à but non lucratif qui participe à fournir des services de proximité aux citoyens de La Martre et de Cap-au-Renard;

Considérant les moyens financiers limités de l'organisme;

Considérant les impacts positifs des activités de la Corporation sur le développement touristique et communautaire de notre territoire ;

Considérant les résultats encourageants des plus récents états financiers de l'organisme;

Considérant l'ampleur des projets sur lesquels le conseil d'administration travaille actuellement (notamment l'implantation de la phase I du projet d'aménagement du site du Phare et l'acquisition du Phare);

Attendu que la Corporation a pris en charge les frais d'entretien des bâtiments et des équipements ainsi que les coûts en électricité du Phare, de la Maison du gardien et du Musée rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2025; Attendu qu'il reste à la Corporation à prendre en charge les frais internet et les coûts en électricité du poste d'essence rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2025;

Attendu que l'ensemble de ses frais étaient à la charge de la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2024;

Attendu que la Corporation prendra en charge les activités de la Fête Nationale en 2026;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2026;

Il est proposé par la conseillère Laurence Lallier-Roussin :

- . d'informer la Corporation de développement de La Martre qu'une somme de 6 300 \$ est prévue au budget 2026 incluant une somme de 1 000 \$ pour l'organisation de la Fête Nationale;
- . d'autoriser les déboursés de cette subvention de 6 300 \$ en deux versements dont un premier de 3 800 \$ le 31 janvier 2026 et un deuxième de 2 500 \$ le 31 juillet 2026;
- . de facturer à la Corporation les frais internet et les coûts en électricité du poste d'essence rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ce, jusqu'au moment où la Corporation recevra la facturation de ces frais directement des fournisseurs;
- . de demander à l'organisme de remettre une copie de ses états financiers de l'an 2026 approuvés par son conseil d'administration au plus tard le 30 avril 2027.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-02-042 19. RÉSOLUTION RELATIVE À L'ADHÉSION 2026-2027 DE LA MUNICIPALITÉ À L'UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (URLS GÎM)**

Attendu que la Municipalité désire poser un geste d'engagement et de soutien au développement du loisir, du sport, de l'activité physique et du plein air dans la région;

Il est proposé par le conseiller Marc-André Diné d'autoriser l'émission d'un déboursé de 91 \$ pour l'adhésion 2025-2026 à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM). Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**20. VARIA**

**21. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

**2026-02-043 22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Marie Laure Rioux que la présente séance soit levée à 19 h 41. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Yves Sohier  
Maire

Clémence Pepin  
Greffière-trésorière adjointe

---

*Je, Yves Sohier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

*Yves Sohier  
Maire*